

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 février 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le 10 février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 février 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 10 février 2020)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 7 février 2020)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M^{me} ROULAND Chloé

MADAME ISABELLE BEREZIAT A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

Finances

DEL001-20 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire et doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

A l'occasion de ce débat, il est présenté les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le conseil municipal a débattu et pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2020 sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Urbanisme

DEL002-20 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2019

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2019 (document annexé à la convocation) en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ces éléments.

Travaux

DEL003-20 Identification et mise en œuvre des travaux de proximité en matière d'espaces publics et de voirie

La Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle projette de réaliser les travaux de stabilisation des accotements de la rue du Grand Mas, pour un coût prévisionnel de 8 177,84 € HT.

Le montant du fond de concours est calculé en prenant en compte la dotation de base annuelle « proximité » de la commune de Gières telle que définie par la délibération-cadre n° 1DL161016 adoptée par la Métropole en date du 3 février 2017.

En l'espèce, la commune de Gières est appelée à financer par fonds de concours, selon le bilan financier suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)	Nature	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Rue du Grand Mas	8 177,84	9 813,41	Dotation base Proxi	4 088,92	4 906,705
			Fonds de concours "proximité" versé par la commune de Gières	4 088,92	4 906,705
TOTAL	8 177,84	9 813,41		8 177,84	9 813,41

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

Compte-tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois, à la fin des travaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

Scolaire

DEL004-20 Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles

Depuis 2014, les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au CMP « Sud Agglomération » installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 01/12/1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Echirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de : 462,84 € (0,84 € x 551 élèves).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

DEL005-20 Attribution de subventions au collège

Dans le cadre de projets d'établissement inscrits au sein d'un contrat d'objectif, plusieurs voyages culturels et linguistiques sont proposés durant l'année scolaire aux collégiens giérois dont :

- un voyage d'une journée pour découvrir l'Assemblée Nationale et Paris, ce projet concerne les élèves délégués titulaires des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Ce voyage aura lieu le mardi 31 mars 2020. 2 élèves giérois sont concernés.

- un voyage linguistique et culturel en Italie avec étapes à Milan et Vignate pour les élèves italianisants des classes de 3^{ème}.

Ce voyage aura lieu du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2020 (4 nuitées). 13 élèves giérois de 3^{ème} sont concernés par ce voyage.

- un voyage intitulé « De la montagne à la mer : Voile et découverte du milieu méditerranéen » pour deux classes de 6^{ème}.

Un échange de correspondance par internet sur les environnements de type « méditerranéen » et « montagnard » donnera lieu à une rencontre la semaine du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2020 à Vendres-Plage (4 nuitées). 26 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de la commune de 6 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention globale de 948 € pour l'ensemble des séjours, dont le détail suit :

- Voyage culturel d'une journée pour découverte de l'Assemblée Nationale et Paris :
 $2 \times 6 \text{ €} = 12 \text{ €}$
- Séjour linguistique et culturel en Italie : $4 \times 13 \times 6 \text{ €} = 312 \text{ €}$
- Séjour « De la montagne à la mer » : Voile et découverte du milieu méditerranéen :
 $4 \times 26 \times 6 \text{ €} = 624 \text{ €}$

DEL006-20 Organisation de classe de découverte en 2020 : classe de CM2 – école élémentaire René Cassin

Les classes de CM2 et CM1-CM2 de l'école élémentaire René Cassin partent pour un séjour Projet nature/sports montagne à Valloire, du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020. Ce séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement de l'Isère et les autocars GRINDLER (pour le transport). Le coût du séjour s'élève à 23 890 € (transports inclus) à raison de 79 élèves et 9 adultes accompagnateurs.

Ces différents éléments sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction du nombre d'enfants qui participera effectivement au séjour.

La participation des parents s'élève ainsi pour le séjour à 120 € par enfant.

Pour cette classe de découverte, les enseignants de l'école publique qui accompagnent les enfants bénéficient de l'indemnité prévue par les textes en vigueur (décret du 14/10/1966 et arrêté du 11/01/1985).

Le Conseil Départemental de l'Isère soutient les actions d'enseignement d'éducation physique et d'animations socioculturelles et peut dans ce cadre apporter une aide financière pour l'organisation de sorties scolaires.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander au département l'attribution de subventions pour cette classe de découverte et de l'autoriser à signer la convention avec l'organisme de séjour et tout document nécessaire.

DEL007-20 Scolarisation en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'enfants extérieurs à la commune de Gières – participation financière demandée aux communes

L'école élémentaire René Cassin accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011-2012.

Depuis 2016-2017, la commune de Gières demande une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Gières aux communes de résidence. Il en est de même pour les enfants Giérois scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes.

De ce fait afin de respecter une équité budgétaire, la commune se voit dans l'obligation de demander de verser une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Gières, en application de la loi du 22 juillet 1983.

En conséquence, la ville de Gières va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS une convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation à Gières.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2019/2020, cette participation est fixée comme suit :

- commune de Saint-Martin-d'Hères : 667 € X 5 enfants = 3335 €
- commune de Saint-Martin-d'Uriage : 667 € X 1 enfant = 667 €
- commune de Venon : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune du Versoud : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune d'Echirolles : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune de Domène : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune de Grenoble : (667/10X4 = 266,80 €) X1 enfant = 266,80 €

Soit un montant total de 6 936,80 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement.

Jeunesse

DEL008-20 Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L.) pour l'année 2020

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire...), développe une politique socio-éducative globale pour l'enfance et la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général.

Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Elle fournit pour cela un effort financier important, dispose de nombreuses structures (bibliothèque, Gières jeunesse, équipements sportifs, lieux de rencontres et espaces ouverts, maison de l'enfance ...) et collabore avec de nombreux partenaires.

Cette politique s'accompagne d'opérations menées en direct par la commune, notamment dans le secteur périscolaire, et du soutien financier aux associations dont les actions participent aux objectifs globaux de la municipalité.

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire. Aussi juge-t-elle indispensable de signer des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle soutient.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont les suivantes :

- organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espières,
- gestion, organisation de programmes d'activités, accompagnement des projets pour les jeunes giérois,
- prise en charge des enfants et jeunes giérois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'A.C.L. d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel,
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 167 330 €.
- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €,
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal a décidé d'approuver, à l'unanimité, la convention et son annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Tranquillité publique

DEL009-20 Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés.

Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et de renouveler la convention signée en 2019.